



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2021-112

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2021

Sommaire

DREAL Grand Est / Service de milieux naturels

8-2021-08-18-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation pour l'installation d'un pont provisoire au sein du site classé Dames de Meuse sur la commune de Revin (2 pages) Page 3

Préfecture 08 / DCL

8-2021-08-19-00001 - Arrêté 2021-433 du 19/08/2021 portant délégation de signature à M. Léo DAVY, conservateur du patrimoine, directeur du service des Archives départementales des Ardennes (4 pages) Page 6

8-2021-08-19-00002 - Arrêté 2021-477 du 19/08/2021 chargeant Monsieur Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers, d'assurer la suppléance du préfet (2 pages) Page 11

8-2021-08-19-00003 - Arrêté 2021-478 du 19/08/2021 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet (6 pages) Page 14

DREAL Grand Est

8-2021-08-18-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation pour
l'installation d'un pont provisoire au sein du site
classé Dames de Meuse sur la commune de Revin



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
- VU l'arrêté du 3 février 1997 portant classement parmi les sites du département des Ardennes sur le territoire des communes d'Anchamps, de Laifour, des Mazures et de Revin le site constitué par les rochers des Dames de Meuse et leurs abords ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu l'arrêté n° 2019/781 portant délégation de signature du préfet à Mme Pascale FRANCISCO cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes;
- Vu la demande de travaux déposée par la SAS NGE en date du 6 août 2021 ;
- Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 18/08/2021.

Considérant que la demande porte sur un pont provisoire qui sera totalement démonté à l'issue des travaux et le site classé remis en l'état à l'identique;

Considérant que ce pont provisoire permettra l'accès au chantier de construction d'une micro-centrale hydroélectrique dont la construction a donné lieu à la délivrance d'une autorisation ministérielle en date du 26 avril 2017 accordée à la société Solenate Energies. La micro-centrale sera située au sein du site classé des dames de Meuse sur l'île artificielle créée entre la rivière et le canal de navigation, en amont de l'écluse des Dames de Meuse;

Considérant que l'accès au chantier de construction nécessite l'installation d'un pont provisoire ayant pour objectif de permettre l'accès à l'îlot artificiel pour les engins de chantier pendant la période de construction de la micro-centrale (environ 12 mois) ;

Considérant que la demande est effectuée pour cette installation car elle n'avait pas été incluse dans la demande de 2017 ;

Considérant que ce pont provisoire sera constitué de béton pour les appuis, d'acier brut pour la charpente métallique et les poteaux des garde-corps et une traverse en bois. Les talus des

rampes d'accès seront végétalisés à l'aide de la terre végétale décapée avant les travaux afin de permettre une meilleure insertion paysagère ;
Considérant que l'évaluation des incidences Natura 2000 jointe au dossier ne fait état d'aucun impact significatif sur les espèces ou habitats protégés au titre de Natura 2000.

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente autorisation est SOCIETE NGE, Direction Régionale Grand Est, Domaine de Sabré, 57420 Coin Lès Cuvry représenté par Philippe CHATROUX.

Article 2 – Objet de l'autorisation

La présente autorisation a pour objet d'autoriser à la SAS NGE à effectuer les travaux d'un pont provisoire dans le site classé des Dames de Meuse sur la commune de Revin (références cadastrales : 000 c 04 223).

Article 3 – Conditions de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Le strict démontage du pont et la stricte remise en état du lieux à l'issue des travaux.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions.

Article 5 – Modalités de recours

En cas de désaccord, le titulaire de la présente décision peut saisir le préfet d'un recours gracieux ou le ministre chargé de la culture d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou ministre chargé de la culture vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.

Article 6 – Exécution

La présente autorisation est notifiée à la SAS NGE.

Fait à Charleville-Mézières. le 18 août 2021

Pour le préfet,
par délégation,
la cheffe de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Ardennes

Pascale Francisco



Préfecture 08

8-2021-08-19-00001

Arrêté 2021-433 du 19/08/2021 portant
délégation de signature à M. Léo DAVY,
conservateur du patrimoine, directeur du service
des Archives départementales des Ardennes

**Arrêté n°2021 / 433
portant délégation de signature
à M. Léo DAVY, conservateur du patrimoine,
directeur du service des Archives départementales des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Patrimoine et notamment son livre II ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Léo DAVY, conservateur du patrimoine, auprès des Archives Départementales des Ardennes pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une période de 3 ans, signée le 21 juin 2021 entre Mme Françoise BANAT-BERGER, cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service interministériel des Archives de France et M. Noël BOURGEOIS, président du conseil départemental des Ardennes.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Léo DAVY, directeur du service des Archives départementales des Ardennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léo DAVY, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Irène PERRIN-TOININ exerçant les fonctions d'adjointe au directeur, cheffe de pôle, chargée d'études documentaires.

Article 3 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2021/406 du 20 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Léo DAVY, conservateur du patrimoine, directeur du service des Archives départementales des Ardennes, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Léo DAVY, directeur du service des Archives départementales des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le **19 AOUT 2021**

Le préfet,



Jean-Sébastien Lamontagne

Préfecture 08

8-2021-08-19-00002

Arrêté 2021-477 du 19/08/2021 chargeant
Monsieur Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de
Vouziers, d'assurer la suppléance du préfet



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°2021 / 477
**Chargeant Monsieur Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers,
d'assurer la suppléance du préfet**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant Monsieur Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Cyrille LEFEUVRE en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu la circulaire NOR : INTA1708864C du ministre de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes, et de Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le jeudi 26 août 2021.

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Vouziers, pour exercer la suppléance du préfet des Ardennes le jeudi 26 août 2021 à partir de 7 h 00 jusqu'au retour de Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes dans le département le jeudi 26 août 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 19 AOÛT 2021

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2021-08-19-00003

Arrêté 2021-478 du 19/08/2021 portant
délégation de signature à Mme Julie DAVID,
directrice des services du cabinet



Arrêté n° 2021/478
portant délégation de signature
à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la route ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant M. Cyrille LEFEUVRE en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 20 janvier 2021 nommant M. Thomas BUFFARD en qualité de sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 18 février 2021 nommant M. David BERTHOU en qualité de sous-préfet de Rethel ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel n° 21/1339/A du 18 juin 2021 nommant Mme Julie DAVID, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du Cabinet de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 803 du 15 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation de personnel ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTE9500199C du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances dans les domaines relevant des attributions du Cabinet.

Article 2 : La délégation inclut la signature de toutes décisions relatives :

- * à la situation des officiers des sapeurs-pompiers (notation, avancement, absences) ;
- * aux actes de gestion du service départemental d'incendie et de secours ;
- * à la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de ses sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Charleville-Mézières, Sedan, Rethel et Vouziers ;
- * à la gestion du centre de responsabilité « cabinet » ;
- * à l'octroi ou au refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DAVID, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Thomas BUFFARD, sous-préfet à la relance, et en son absence ou s'il est empêché, à Mme Stéphanie COLAS, attachée principale, cheffe du service des sécurités et cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale, et en son absence ou si elle est empêchée, à Mme Sara JANSSEN, attachée, adjointe à la cheffe du service des sécurités et cheffe du bureau sécurité intérieure, radicalisation et sécurité routière.

Article 4 : A compter du 1er septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Julie DAVID, M. Thomas BUFFARD, Mme Stéphanie COLAS et Mme Sara JANSSEN, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau à :

- M. Thomas GRIETTE, attaché, adjoint à la cheffe du bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État ;
- * présidence de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de Charleville-Mézières.

- Mme Nelly AUGÉ, attachée, cheffe du pôle sécurité intérieure, adjointe à la cheffe du bureau sécurité intérieure radicalisation et sécurité routière, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'enquêtes ;
- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État ;
- * saisie et validation des demandes de subventions et d'achats et à constater le service fait dans l'outil CHORUS Formulaire en qualité de prescripteur CHORUS Formulaire au titre du programme 216 (0216-CIPD-DR67) pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

- Mme Nathalie PICART, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle sécurité routière, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DAVID, délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Sabrina FANTAZI, attachée, cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, dans les domaines relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina FANTAZI, la délégation de signature sera assurée par :

- Mme Vanessa CHILLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du pôle communication interministérielle, en ce qui concerne les domaines suivants :

- * documents administratifs ne comportant pas de décision ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État ;
- * engagement comptable pour les dépenses de communication interne et externe.

- Mme Myriam Belleville, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle représentation de l'État en ce qui concerne les domaines suivants :

- * demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- * documents administratifs ne comportant pas de décisions ;
- * transmissions de documents aux services déconcentrés de l'État.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet des Ardennes et du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer tout arrêté ou décision relatif à l'hospitalisation sans consentement.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture, Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de Sedan, M. David BERTHOU, sous-préfet de Rethel et de M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers, délégation sera donnée à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, reconduites à la frontière, obligations de quitter la France, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2021/371 du 30 juin 2021 portant délégation de signature aux agents des services du cabinet, est abrogé à compter du 1er septembre 2021.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Mme Sophie PAGÈS, M. David BERTHOU, M. Cyrille LEFEUVRE, M. Thomas BUFFARD,

Mme Nelly AUGÉ, Mme Vanessa CHILLA, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sara JANSSEN, Mme Nathalie PICART, Mme Sabrina FANTAZI, Mme Myriam BELLEVILLE et M. Thomas GRIETTE.

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État. Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **19 AOUT 2021**


Le préfet,
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

